

BE-A0523_713392_713698_FRE

Inventaire des archives de la commune de
Fallais, 1796-1940.



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu des archives communales en général.....	7
Sélections et éliminations.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
I. Généralités.....	9
2 - 3 Registres aux délibérations du conseil communal. 1827-1878.....	9
5 - 6 Correspondance reçue. 1896-1919.....	9
II. Comptabilité.....	10
III. Fiscalité.....	11
IV. Population.....	12
20 - 21 Registres de population. 1846-1866.....	12
V. Bienfaisance.....	13
VI. Milice.....	14
24 - 26 Listes alphabétiques et registres d'inscription des miliciens. 1816-1922.....	14
VII. Voirie et travaux publics.....	15
VIII. Police et hygiène publique.....	16
IX. Agriculture.....	17
X. Instruction publique.....	18
XI. Élections.....	19

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Commune Fallais

Période:
An V (1796/1797) - 1924 (1940)

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0523.7450

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 39.00
- Etendue inventoriée: 0.92 m
- Numéros: 40.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents sont communicables, sauf s'ils sont en mauvais état.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs ¹et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commune Fallais.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La commune constitue le cadre local du pouvoir. Créée sous le régime français, elle est l'héritière directe de la communauté villageoise d'Ancien Régime dont elle hérite de la dette et des biens communaux. Cette caractéristique explique la présence d'archives d'Ancien Régime dans les fonds d'archives communales. La Révolution française a défini la commune comme *une société de citoyens unie par des relations locales* (décret de la Convention des 10 et 11 juin 1793-22 et 23 prairial an I). Auparavant divers décrets de 1789-1790 lui avaient assuré un statut uniforme dans tout l'étendue de la République : égalité des communes entre elles - suppression des dénominations " ville ", " bourg " " village " au profit du seul terme " commune " -, définition de leur organisation et de leurs attributions - en distinguant les fonctions propres des municipalités et les fonctions qui appartiennent à l'administration générale de l'État mais qui sont déléguées aux municipalités - , égalité en droit de leurs habitants respectifs. Ces décrets posaient les fondements de l'organisation communale ; moyennant quelques aménagements, ils furent étendus à nos régions, bientôt réunies à la République, par un arrêté des représentants du peuple Lefebvre et Maynard en date du 24 prairial an III (12 juin 1795). Ils constituent toujours la base du droit communal de la Belgique.

Après l'instauration de municipalités relativement autonomes, les communes connaîtront une centralisation accrue sous le régime français. La constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) réunit les communes de moins de cinq mille habitants en municipalités de canton et divise celles de plus de cent mille en arrondissements. Sous le Consulat et l'Empire, chaque commune, par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) retrouve son administration particulière mais les autorités municipales sont désormais nommées et non plus élues. Un maire, flanqué d'adjoints, dirige la commune. Il est le représentant direct du pouvoir exécutif et placé sous la tutelle étroite du préfet. Le conseil, dont les membres sont également nommés, ne joue plus qu'un rôle consultatif. La période hollandaise marque d'abord le retour à une relative autonomie mais bientôt la tendance à la centralisation s'impose à nouveau. En outre, villes et campagnes reçoivent des statuts distincts.

En réaction, la Constitution belge et la Loi communale de 1836 consacrent le principe de l'autonomie communale et la mise sur le même pied de toutes les communes quelle que soit leur importance. Les communes sont gérées par un conseil communal élu directement par l'assemblée des électeurs de la commune. Le conseil communal délibère de toute matière d'intérêt communal ainsi que de tout autre objet qui lui est soumis par les autorités supérieures. Il

possède un pouvoir d'administration et de réglementation. Un collègue échevinal, composé du bourgmestre, et assisté d'échevins, est élu au sein du conseil communal. Il est chargé de l'exécution des règlements et des décisions pris par le conseil et de la gestion journalière de la commune. Le bourgmestre, nommé à ce poste par le pouvoir central, est le chef de l'administration communale, composée notamment d'un secrétaire et d'un receveur ; il est le responsable de la police. Mais il est aussi l'organe d'exécution des lois et arrêtés émanant des autorités supérieures.

Quatre éléments constituent donc l'institution communale : le territoire, les habitants, des intérêts propres, des organes spécifiques. Même si sa gestion doit se couler dans le moule établi par les autorités de tutelle, la commune continue à assurer de nombreux services au profit des gens qui l'habitent : état civil, population, police, enseignement, aide sociale, activités culturelles et sportives, voirie et travaux publics, entretien des bâtiments du culte, voire aménagement du territoire. D'autre part, elle assure la surveillance des hospices, des établissements de bienfaisance et des fabriques d'église.

Vis-à-vis de l'État, et maintenant aussi vis-à-vis de la Région, elle représente un pouvoir à la fois autonome et délégué de l'autorité centrale. Pouvoir autonome car la commune en Belgique gère toute activité ou tout objet qu'elle estime être d'intérêt local (pour autant que la Constitution ou la loi ne s'y oppose pas) et elle dispose en ces matières d'une compétence générale et exclusive.

Toutefois les édiles sont soumis dans tous leurs actes à la tutelle des autorités supérieures. Pouvoir délégué de l'État aussi parce que la commune assure, pour le compte de celui-ci, la gestion d'intérêts généraux : état civil, milice, maintien de l'ordre, gestion de catastrophes et de calamités, etc.

Indépendamment de l'une ou l'autre fusion réalisée antérieurement, la loi du 30 décembre 1975 a organisé une opération systématique de fusion des communes ; celle-ci est entrée en vigueur le 1er janvier 1977 ².

ARCHIVES

Ces archives ont été déposées par la commune de Fallais aux Archives de l'État à Liège, le 10 juillet 1961. Elles ont été transférées aux Archives de l'État à Huy en 1965 lors de la création du dépôt. L'ensemble du fonds a été transféré aux Archives de l'État à Liège en 2007 lors de la fermeture des Archives de l'État à Huy.

2 B. DUMONT, Guide des fonds et collections des Archives de l'État à Liège, t. III, Bruxelles, 2012 (Archives générales du Royaume. Guides 79), p. 333-334.

Contenu et structure

CONTENU DES ARCHIVES COMMUNALES EN GÉNÉRAL

Le fonds d'archives d'une commune est bien entendu le reflet de l'exercice des différentes compétences reconnues au pouvoir communal. Par ailleurs, on trouve souvent aussi dans un fonds d'archives communales des archives provenant d'institutions locales d'assistance (bureaux de bienfaisance, commissions d'assistance publique). En raison des liens étroits que ces organes entretiennent avec l'institution communale - celle-ci exerce la tutelle sur ceux-là-, il est malaisé d'en déterminer avec précision la provenance exacte ³.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Aucun article n'a été éliminé.

3 B. DUMONT, Guide des fonds et collections..., p. 335.

Description des séries et des éléments

1	I. GÉNÉRALITÉS Inventaire des archives communales. [Vers 1880].	1 cahier
2	2 - 3 REGISTRES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL. 1827-1878. 1827-1849.	1 volume
3	1849-1878.	1 volume
4	Registre de correspondance du collège échevinal. 1835-1865.	1 volume
5	5 - 6 CORRESPONDANCE REÇUE. 1896-1919. 1896-1909.	1 portefeuille
6	1909-1919	1 portefeuille
7	Personnel communal. 1858-1899.	1 dossier
8	Prise de possession du royaume des Pays-Bas par Guillaume Ier. 1815.	1 dossier
9	Arpentage de la commune. 1822.	1 dossier

	II. COMPTABILITÉ	
10	Comptes communaux. An X (1801/1802)-1808.	1 dossier
11	Tableau comparatif des revenus et des dettes de la commune. 1814-1829.	1 pièce
12	Dettes communales. 1816-1818.	1 dossier
13	Emprunts au crédit communal. 1875-1898.	1 dossier
14	Biens communaux. 1822-1906.	1 dossier

-
- 15 III. FISCALITÉ
Matrice de rôle de la contribution foncière. An V (1796/1797).
1 cahier
- 16 Tableau indicatif primitif des propriétaires et des propriétés non
bâties et bâties. 1834.
1 volume
- 17 Liste alphabétique des propriétaires inscrits à la matrice
cadastrale. 1882-1906.
1 cahier
- 18 Relevé des totaux de la matrice cadastrale. [XIX-XXe siècle].
1 dossier
- 19 Croquis d'arpentage. 1835-1898.
1 dossier

IV. POPULATION

- 20** *20 - 21 REGISTRES DE POPULATION. 1846-1866.*
1846-1856. 1 volume
Non consultable
- 21** 1857-1866. 1 volume
Non consultable
- 39** Recensement de la population : bulletins de ménage. 1876. 1 liasse
- 22** Registre des déclarations d'entrée et de sortie. 1895-1926. 1 volume

23

V. BIENFAISANCE

Correspondance du Bureau de Bienfaisance. 1812-1906.

1 portefeuille

VI. MILICE

24 - 26 LISTES ALPHABÉTIQUES ET REGISTRES D'INSCRIPTION DES MILICIENS. 1816-1922.

24	1816-1879.	1 volume
25	1880-1896.	1 volume
26	1897-1922.	1 volume

	VII. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS	
27 /A	Construction, entretien et amélioration des chemins. 1826-1924.	1 portefeuille
27 /BIS	Construction et entretien des chemins. [XIXe-XXe siècle].	
28	Chemins de fer. 1891-1905.	1 dossier
29	Cours d'eau. 1903-1904.	1 dossier
30	Eaux alimentaires. 1871-1907.	1 dossier
31	Cimetière. 1873-1903.	1 dossier
32	Entretien du presbytère. 1891.	1 dossier

VIII. POLICE ET HYGIÈNE PUBLIQUE

33

Accidents, vaccination, établissement insalubres, inspection des viandes, commerce des poisons. 1891-1909.

1 dossier

- 34 IX. AGRICULTURE
Culture des pommes de terre, tuberculose bovine, moulin de Pitet.
1836-1900. 1 dossier

- 35 X. INSTRUCTION PUBLIQUE
Personnel et bâtiments scolaires. 1837-1904. 1 dossier

- 36** XI. ÉLECTIONS
Registre des citoyens ayant droit à des parties de propriétés indivises (art. 84 du code électoral). 1899.
1 volume
- 37** Certificats de capacité électorale. 1894.
1 volume
- 38** Électeurs généraux et communaux (hommes), 1938-1940 ;
électeurs communaux (femmes), 1938-1940 ; liste supplémentaire.
1938-1940.
1 fascicule